



DECISION N°16/2024

CONTRAT D'ASSURANCE – DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général des Assurances,

-Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 Juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que la Commune de Plan d'Orgon a souscrit au 1^{er} Janvier 2024 un contrat d'assurance relatif aux dommages aux biens avec la compagnie d'assurance AXA, pour la période du 01/01/2024 jusqu'au 01/01/2025, il sera ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les éléments du relevé de sinistralité pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023,

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat d'assurances « Dommages aux biens » avec la société d'assurance AXA, avec un montant de cotisation de 18 623,24 € TTC pour l'année 2024.

Fait à Plan d'Orgon, le 18 Juin 2024,

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN